

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Points 36, 37, 62 et 148 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Note verbale datée du 13 juin 2005, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le communiqué de presse publié à l'issue de la quatre-vingt-quinzième session ordinaire du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, qui s'est tenue à Riyad le 11 juin 2005 (voir annexe).

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn souhaiterait que la présente note soit publiée en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37, 62 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.



**Annexe à la note verbale datée du 13 juin 2005, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente de Bahreïn  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué de presse de la quatre-vingt-quinzième session  
ordinaire du Conseil des ministres du Conseil de coopération  
du Golfe tenue le 11 juin 2005 à Riyad**

Le Conseil des ministres a tenu sa quatre-vingt-quinzième session le samedi 11 juin 2005 à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite), sous la présidence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, S. E. le Cheikh Mohammad Bin Moubarak Al Khalifa, Président de la présente session du Conseil des ministres et en présence du Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. Abd Al-Ahman Bin Hamad Al-Attiya.

Le Conseil des ministres a adressé au Serviteur des deux Lieux saints et souverain du Royaume d'Arabie saoudite, le Roi Fahd Bin Abd Al-Aziz, ses plus sincères salutations et ses meilleurs vœux, notamment de santé et de réussite. Il a également souhaité au Royaume d'Arabie saoudite de jouir du bien-être et de la prospérité sous la direction éclairée de son souverain et de poursuivre sa contribution à l'action du Conseil de coopération avec ses frères dirigeants des États du Conseil de coopération du Golfe.

Le Conseil a également adressé ses vœux les plus sincères à l'Émir du Koweït, S. A. le Cheikh Jaber Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah pour la réussite de l'intervention chirurgicale qu'il a subie, lui adressant ses meilleurs vœux de rétablissement et souhaitant que sous sa conduite le peuple koweïtien frère continue sur la voie du bien-être et de la prospérité et poursuive sa contribution au Conseil de coopération, avec ses frères dirigeants des États du Conseil de coopération.

Le Conseil des ministres a adressé ses meilleurs vœux à l'Émir de l'État du Qatar, S. E. le Cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Constitution permanente du pays, souhaitant à l'Émir, au Gouvernement et au peuple de l'État frère du Qatar développement et prospérité.

Le Conseil des ministres a évoqué les conclusions de la septième Rencontre consultative des dirigeants des États du Conseil de coopération, qui s'est tenue le samedi 28 mai 2005 à Riyad, la décision prise par les dirigeants de renforcer et d'appuyer la coopération mutuelle, l'évolution des questions politiques et sécuritaires aux niveaux régional et international, au premier rang desquelles la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient, la lutte contre le terrorisme, le processus de développement et de modernisation dans la région, les relations mutuelles, réaffirmant que la capacité du Conseil de coopération de relever les défis passe par sa capacité d'avoir une position unifiée.

Dans le domaine de la coopération économique, le Conseil des ministres a examiné les recommandations et décisions adoptées par la Commission de coopération financière et économique à ses 67<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> séances, visant à renforcer l'action économique commune, y compris l'union douanière, l'achèvement du marché commun du Golfe, l'union monétaire, et les négociations avec les États et les groupements économiques, concernant lesquelles des propositions ont été faites

et de nouvelles idées émises. Le Conseil des ministres a décidé de les renvoyer à la Commission de coopération financière et économique aux fins d'examen.

De même, le Conseil des ministres a décidé (sur la base du mandat confié par le Conseil suprême) d'autoriser les citoyens des États du Conseil à exercer les activités suivantes : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, bureaux de placement locaux, location de véhicules, principales activités culturelles.

En ce qui concerne les relations des États du Golfe avec les États et les groupements internationaux, le Conseil des ministres a mentionné des résultats de la quinzième Réunion ministérielle commune entre les États du Conseil et les États de l'Union européenne, qui s'est tenue dans le Royaume de Bahreïn le 5 avril 2005. Le Conseil des ministres a pris note de la tenue d'une nouvelle série de négociations avec l'Union européenne, du 7 au 9 juin 2005, et de l'accord concernant une nouvelle série de négociations avec la Chine les 20 et 21 juin 2005. Il a pris note également de la signature de deux accords-cadres de coopération économique entre les États du Conseil et le MERCOSUR, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, en préparation des négociations visant à mettre en place deux zones de libre-échange avec ceux-ci.

S'agissant des questions relatives à la population et à l'environnement, le Conseil des ministres a examiné les mesures prises en vue d'appliquer la résolution prise par le Conseil suprême à sa vingt-cinquième session concernant l'approbation de la période de couverture d'une assurance souscrite au moyen d'un contrat civil et des assurances sociales pour les citoyens des États du Conseil travaillant à l'extérieur de leur État dans tout autre État membre, conformément au régime annexé à la décision, et a loué les efforts déployés par les États du Conseil à ce propos en vue d'appliquer ladite décision.

Le Conseil des ministres a examiné les efforts déployés par la Commission des ministres de l'enseignement supérieur et des ministres de l'éducation et de l'enseignement en vue d'appliquer la résolution prise par le Conseil suprême à sa vingt-cinquième session. Le Conseil a également pris connaissance de la constitution d'un secrétariat général du Groupe chargé de renforcer l'application des résolutions du Conseil suprême relatives à l'enseignement.

Le Conseil a également examiné les rapports de suivi des travaux des commissions de coopération conjointe dans les domaines de la population et de l'environnement, et il s'est félicité des résultats qui y étaient présentés.

Dans le domaine militaire, le Conseil des ministres a examiné l'état de la coopération conjointe durant la période écoulée, en particulier en ce qui concerne l'avancement des projets militaires communs relatifs à la transmission sûre et aux filières de coopération, ainsi que les autres domaines de coopération militaire.

Le Conseil s'est déclaré satisfait des mesures prises et des études réalisées et a souligné qu'il était important d'achever les activités relatives aux autres aspects concernant les domaines de coopération militaire à la lumière des décisions prises à leur propos.

Dans le domaine de la coordination et de la coopération en matière de sécurité, le Conseil des ministres a passé en revue la coordination et la coopération entre les États membres en tenant compte des faits nouveaux survenus concernant la sécurité régionale et internationale, et a exprimé sa satisfaction face aux mesures prises pour

donner suite aux résolutions adoptées dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la délivrance d'une carte d'identité dont les nombreuses utilisations contribuent à faciliter les déplacements des citoyens entre les États membres

Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Conseil des ministres a réitéré les appels lancés aux États membres en vue de cristalliser les efforts faits à l'échelon mondial pour lutter contre le phénomène du terrorisme, qui avait pris des dimensions et des formes diversifiées menaçant la paix et la sécurité internationales, et a réaffirmé qu'il était important de faire face à ce problème universel au niveau régional et international.

Dans ce contexte le Conseil s'est félicité de l'initiative du Royaume d'Arabie saoudite, qui avait convoqué une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, qui s'était tenue à Riyad du 5 au 8 février 2005. Le Conseil a accueilli favorablement et appuyé la déclaration de Riyad et les recommandations de celle-ci, au premier rang desquelles la proposition de S. A. R. l'Émir Abdallah Bin Abd Al-Aziz visant à créer un centre international pour la lutte contre le terrorisme, lequel incontestablement apporterait une contribution concrète et effective aux efforts déployés au niveau international pour lutter contre le terrorisme.

Dans le domaine politique, le Conseil des ministres a étudié un grand nombre de questions importantes qui se posent aux niveaux régional et international. Il a précisé ses positions bien établies en la matière, comme précisé ci-après : s'agissant de la question de la poursuite de l'occupation par la République islamique d'Iran des trois îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent à l'État des Émirats arabes unis, le Conseil :

- A appuyé le droit que les Émirats arabes unis avaient d'exercer leur souveraineté sur les îles de la Grande-Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, ainsi que sur les eaux territoriales, l'espace aérien, le plateau continental et la zone économique exclusive des trois îles, qui font partie intégrante des Émirats arabes unis;
- A regretté de nouveau que les contacts établis avec la République islamique d'Iran n'aient suscité aucun espoir de régler ce problème, ce qui aurait contribué à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région;
- A étudié tous les moyens pacifiques qui seraient susceptibles de rétablir le droit des Émirats arabes unis sur leurs trois îles;
- A invité la République islamique d'Iran à réagir favorablement aux efforts que les Émirats arabes unis et la communauté internationale déployaient pour régler le problème par la voie de négociations directes ou par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

S'agissant de l'Iraq, le Conseil a passé en revue la détérioration de la situation en matière de sécurité et sur le plan humanitaire, l'intensification du cycle de la violence en Iraq, la persistance de la détresse du peuple frère iraquien qui résulte de cette situation, les entraves au processus politique visant à mettre en place une base constructive pour un nouvel Iraq. Dans ce contexte, le Conseil des ministres a rappelé ses positions fermes, réitérant qu'il :

- Condamne l'ensemble des pratiques et actes terroristes qui ciblent les civils et les militaires iraqiens, et les institutions humanitaires et religieuses, ainsi que l'enlèvement et la torture d'innocents;

- Soutient et appuie tous les efforts conduisant à la réconciliation nationale et à la participation de toutes les segments du peuple iraquien au processus politique, en préservant l'unité, l'indépendance et la souveraineté de l'Iraq;
- Prône la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq et exhorte les autres parties à respecter cette ligne de conduite;
- Attend avec impatience le rétablissement de l'Iraq, son retour en tant que membre actif dans son environnement au niveau du Golfe, du monde arabe et de la communauté internationale, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, vivant dans la paix et la sécurité avec ses voisins;
- Condamne les massacres d'Iraquiens, et de prisonniers et de détenus parmi les ressortissants de l'État du Koweït ainsi que des ressortissants d'autres États dont le régime iraquien précédent s'était emparé, ainsi que des fosses communes qui ont été découvertes récemment, qui constituent une violation flagrante et grave des droits de l'homme, des principes de l'islam, de la morale et des valeurs arabes;
- Lance un appel à l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement iraquien, afin qu'elle déploie les efforts nécessaires pour trouver une solution finale pour restituer à l'État du Koweït les biens et les archives nationales, ainsi que les documents dont le régime iraquien précédent s'était emparé durant son occupation de l'État du Koweït.

Le Conseil a suivi l'évolution de la situation sur la scène iraquienne et la poursuite de la violence et des assassinats visant des innocents parmi le peuple iraquien, l'objectif étant l'instauration de la sécurité et de la stabilité, affirmant que cela exige la coopération de tous les Iraquiens qui doivent avoir une position unie face à tous ceux qui comptent nuire à l'Iraq et au peuple iraquien, afin que l'Iraq redevienne un membre à part entière de la communauté internationale.

Le Conseil a déclaré qu'il espérait que la Conférence internationale sur l'Iraq, qui doit se tenir à Bruxelles le 22 juin 2005, exprimerait son appui au Gouvernement iraquien et à ceux qui encouragent la stabilité, l'indépendance et l'unité territoriale de l'Iraq.

Le Conseil des ministres a suivi l'évolution de la situation sur la scène palestinienne ainsi que les faits récents relatifs au processus de paix au Moyen-Orient et a :

- Engagé instamment le Gouvernement israélien à cesser de mener des pratiques agressives contre le peuple palestinien, d'étendre la construction de colonies de peuplement, de poursuivre la construction du mur de séparation à Al-Qods et Ramallah et de mener des politiques de tergiversation et d'atermoiement s'agissant de la mise en œuvre des accords et pactes conclus, de ce qui était convenu avec les parties concernées, de ne pas respecter les coutumes, pactes et résolutions légitimes internationales, et d'ignorer la Feuille de route et les propositions constructives de l'Initiative arabe;
- Réaffirmé que la paix complète et juste au Moyen-Orient ne se réalisera pas sans l'application du principe « terre contre paix », l'instauration d'un État palestinien indépendant viable, ayant comme capitale Al-Qods, aux côtés de l'État d'Israël, vivant tous deux dans la paix et la sécurité, et le retrait du

Golan syrien occupé sur la ligne frontalière du 4 juin 1967 et des fermes de Chebaa dans le Sud-Liban;

- Félicité le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, pour les efforts qu'il a déployés pour assurer la sécurité et la stabilité au peuple palestinien frère, reprendre les négociations visant à créer un État palestinien indépendant. Dans ce contexte, le Conseil des ministres s'est déclaré satisfait des résultats de la rencontre de S. E. le Président George Bush et de S. E. le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas;
- Exhorté les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et les États de l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, de façon générale, à poursuivre leurs efforts et leurs travaux visant à mettre en œuvre la Feuille de route et l'Initiative arabe en vue d'instaurer une paix équitable et complète au Moyen-Orient;
- Demandé instamment à la communauté internationale, de nouveau, d'œuvrer en vue de faire de la région du Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, une zone exempte d'armes de destruction massive, et de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique, élément indispensable de tout futur dispositif de sécurité;
- Exprimé le désir des États du Conseil d'appuyer la stabilité politique, économique et sécuritaire du peuple libanais frère et de condamner les menaces et les attaques israéliennes répétées contre la souveraineté et l'indépendance du Liban, et engagé le peuple libanais frère à rester soudé et uni.

Le Conseil des ministres a suivi les discussions se déroulant sur l'élargissement du nombre des membres du Conseil de sécurité et a affirmé qu'il est important de consacrer plus de temps aux efforts de coordination et aux consultations sur cette question.

Fait à Riyad, le 11 juin 2005.

---